CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - PUBLICITÉ

Entre:

L'ÉDITEUR

Dénomination : El Julien HAEGMAN - SortiPéi

Siège social : 60 Allée des Sagoutier, 97400 Saint-Denis

Siret: 84068032600039

Ci-après dénommé « l'Éditeur »

ET

L'ANNONCEUR

Identifié comme le signataire du devis. Ci-après dénommé « l'Annonceur »

L'Éditeur et l'Annonceur sont désignés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

PRÉAMBULE

L'Éditeur exploite l'application mobile et les réseaux «SortiPéi» (ci-après « l'Application »).

L'Annonceur souhaite promouvoir ses produits/services sur l'Application via des formats publicitaires convenus.

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes CGV encadrent la vente d'espaces/formats publicitaires (bannières, encarts natifs, splash, push sponsorisés, stories sponsorisées, etc.) diffusés par l'Éditeur. Elles s'appliquent à toute commande matérialisée par un devis (ci-après « le Devis »). La signature/validation du Devis vaut acceptation sans réserve des CGV.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

- Campagne publicitaire : période et ensemble des actions de diffusion de la Publicité de l'Annonceur
- Formats publicitaires: bannières, mises en avant, stories sponsorisées, etc., tels que définis en Annexe 1.
- Contenus : éléments fournis par l'Annonceur (textes, images, logos, vidéos) nécessaires à la Publicité.
- Statistiques de campagne : données chiffrées anonymisées relatives aux impressions, clics, taux de clic, etc.

ARTICLE 3 - DURÉE

Les CGV entrent en vigueur à la date de signature du devis pour la durée de la campagne définie dans le devis.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR

4.1. L'Éditeur s'engage à :

- Diffuser les Publicités de l'Annonceur selon les modalités (dates, formats, ciblage) convenues dans le devis ;
- Respecter les normes légales et déontologiques de la publicité;
- Fournir, sur demande, un rapport de statistiques anonymisées à la fin de la Campagne ou selon la périodicité convenue;
- Informer l'Annonceur de tout dysfonctionnement technique majeur affectant la diffusion.

4.2. Droit de suspension et de retrait.

L'Éditeur peut refuser ou suspendre la diffusion de tout contenu non conforme aux lois en vigueur, à la morale, ou aux spécifications techniques, sans que sa responsabilité soit engagée.

L'Éditeur se réserve le droit, à tout moment, de retirer, masquer, décaler ou exclure l'affichage des Publicités de l'Annonceur sur tout ou partie des pages "Sorties" et/ou de modifier l'ordonnancement des emplacements, sans avoir à en justifier le détail auprès de l'Annonceur. Ce droit peut être exercé, entre autres, pour des motifs tenant à l'intérêt légitime de l'Éditeur et/ou sur des emplacements de sorties réservés à des campagnes publicitaire spécifique hors pack présenté dans la plaquette, dans la liste non exhaustive suivante : le Sakifo, les Francofolies, les Electropicales,

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR

5.1. L'Annonceur s'engage à :

- Fournir des Contenus conformes aux spécifications techniques (Annexe 1) les éléments doivent être fournis dans 5 jours ouvrés avant le début de la campagne;
- Garantir la licéité des Contenus (propriété intellectuelle, droit à l'image etc.)
- Fournir des contenus conformes à la législations dans le fond et la forme.
- Payer les sommes dues dans les délais convenus.
- 5.2. L'Annonceur garantit l'Éditeur contre toute réclamation ou recours de tiers liés aux Contenus fournis (propriété intellectuelle, diffamation, concurrence déloyale, mentions incorrectes, etc.).

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. **Prix**

Le prix de la campagne est détaillé dans le Devis 6.2. **Modalités de paiement**

Facturation à la signature.

- Paiement par virement bancaire sous 7 jours à la date de facture;
- En cas de retard, indemnités de recouvrement selon la loi (art. L441-10 C. com.) + indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (décret 2012-1115). L'Éditeur peut suspendre la diffusion jusqu'au parfait paiement.

6.3. Révision de prix

Toute modification substantielle (prolongation, changement de format, prix) fait l'objet d'un avenant et d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 7.1. L'Annonceur conserve la propriété intellectuelle de ses Contenus. Il concède à l'Éditeur une licence non exclusive, gratuite (hors prix de diffusion), pour la durée de la Campagne et le territoire convenu, afin de diffuser les Contenus sur l'Application et supports liés.
- 7.2. L'Éditeur est propriétaire des éléments constitutifs de l'Application (codes, base de données, graphismes, logo SortiPéi...). Aucune cession de droits n'est consentie à l'Annonceur.
- 7.3. L'Annonceur s'engage à mentionner l'Éditeur uniquement avec accord écrit (ex : "Campagne diffusée sur SortiPéi").

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES & RGPD

Si la Campagne implique la collecte de données personnelles, les Parties conviennent de :

- Déterminer le rôle de chacun (responsable de traitement, sous-traitant);
- Mettre en place les mentions d'informations nécessaires (droit d'accès, d'opposition, de rectification, durée de conservation);
- Se conformer au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 9 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'Éditeur est soumis à une obligation de moyen.

Il ne pourra être tenu responsable des dommages indirects (exemple : perte de chance, image, business...) ni des dysfonctionnements imputables à des causes externes (exemple : panne opérateur, force majeure...). La responsabilité totale de l'Éditeur, toutes causes confondues, est limitée au montant HT payé par l'Annonceur au titre de la Campagne concernée.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

L'Annonceur déclare être assuré pour les risques liés à la diffusion de la Publicité (responsabilité civile, propriété intellectuelle).

L'Éditeur tient à jour une assurance RC Pro couvrant ses prestations.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations commerciales, financières, techniques échangées dans le cadre de la Campagne.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION ANTICIPÉE

- 12.1. Chaque Partie peut résilier de plein droit la campagne en cas de manquement grave de l'autre Partie, dans les **30 jours** suivant une lettre de mise en demeure avec accusé de réception.
- 12.2. L'Éditeur peut résilier sans préavis si les Contenus sont manifestement illicites ou portent gravement atteinte à son image.
- 12.3. En cas de résiliation anticipée à l'initiative de l'Annonceur hors faute de l'Éditeur, les sommes dues restent exigibles proportionnellement à la campagne effectuée.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera tenue responsable d'un manquement dû à un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

La Partie impactée informera l'autre dès que possible et les obligations seront suspendues pendant la durée de l'empêchement.

ARTICLE 14 - AUTRES DISPOSITIONS

- Nullité partielle : la nullité d'une clause n'affecte pas la validité des autres.
- Modifications: tout avenant doit être écrit et signé ou validé par échange de mails.
- **Preuve** : les échanges électroniques font preuve entre les Parties.
- Indépendance des Parties : chacune agit en son nom, sans lien de subordination.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au **droit français**. À défaut de résolution amiable, les Parties attribuent

A défaut de résolution amiable, les Parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 16 - SIGNATURE

La signature du Devis vaut **acceptation sans réserve** des CGV. La date de signature correspond à la date du Devis.

ANNEXE 1 – Spécifications des formats publicitaires

- Bannière native : Format, extension, taille max
- Story sponsorisée : Format, extension, taille

max